



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hydrocarbures

Question écrite n° 131955

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la très grande ampleur de la pollution au Nigéria. Les compagnies pétrolières, opérant dans le delta du Niger, ont déversé quelque 13 millions de barils de pétrole, soit l'équivalent de 7 000 marées. Cela implique des conséquences dramatiques sur les populations qui ne peuvent plus se prévaloir de leurs droits à la santé et à l'alimentation. Les conséquences sont également importantes sur l'environnement, en effet, le programme des Nations Unies démontre scientifiquement la pollution par hydrocarbures de l'air, de l'eau, des terres et des nappes phréatiques. Ces compagnies pétrolières, auteurs de ces pollutions perpétrées au Nigéria, doivent se voir appliquer le principe de pollueur-payeur, principe selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur. Il est nécessaire de responsabiliser les personnes à l'origine du sinistre. Il lui demande donc si la France soutient la mise en place d'un fonds de restauration cofinancé par les compagnies pétrolières, tel que le préconise le programme des Nations Unies, afin de valoriser le principe de pollueur-payeur, tel qu'adopté par l'OCDE en 1972.

Texte de la réponse

La France salue la publication du rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) concernant la pollution dans le pays Ogoni au Nigéria. Elle soutient le PNUE depuis sa création en 1972 et contribue à son financement. Un accord cadre entre la France et le PNUE a été signé en 2011 dont les priorités sont la question de l'énergie en Afrique et des enjeux liés au suivi et à l'évaluation des ressources en eau. Les conclusions du rapport démontrent la gravité de la situation. Ainsi, il avance que 25 années seraient nécessaires pour le nettoyage de la zone et le recouvrement de conditions sanitaires et environnementales acceptables pour les populations locales. Le rapport du PNUE a été suivi du rapport, réalisé par l'Organisation non gouvernementale Amnesty International, qui met en cause la responsabilité de l'entreprise Shell et celle des autorités nigériennes. Amnesty International propose la création d'un fonds pour réparer les dommages et indemniser les populations victimes de la pollution. La France soutient le principe de ce fonds, qui doit être créé en associant tous les partenaires, les autorités, les entreprises et les populations locales. Cette pollution est liée à un problème plus global de sécurité dans le Delta du Niger. Les conditions de sécurité, d'environnement et de santé n'ont cessé de s'y dégrader. La situation est aggravée par l'inaction des pouvoirs publics, face aux détournements du pétrole, aux sabotages des pipelines et à la multiplication des raffineries clandestines. La France est mobilisée en faveur d'une amélioration de la situation dans le Delta du Niger. Elle appuie la résolution pacifique du problème de sécurité grâce notamment à un programme d'amnistie offert aux militants. Depuis la mise en place de ce programme, les attaques de navires et le détournement du pétrole par les militants semblent avoir diminué réduisant de fait les conséquences environnementales de ces actes criminels. Les anciens militants bénéficient de formations, au Nigéria ou dans des pays tiers dont l'Union européenne, financées pour certaines par l'entreprise Total qui a également mis en place différents projets en faveur de l'amélioration des conditions de vie des populations du Delta. Cette solution permet aujourd'hui de se focaliser sur l'aspect environnemental et social de la crise du Delta du Niger. La France continue d'offrir son expertise aux

autorités nigérianes. L'AFD participe à cet effort par des projets en faveur des populations du Delta, dont la conclusion en 2011 d'un projet de réhabilitation des transports urbains à Lagos d'un montant de 100 millions de dollars. Sur le plan multilatéral, le Nigéria bénéficie d'un programme de coopération de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) qui couvre toute l'Afrique de l'Ouest et que la France soutient. Le comité juridique de l'OMI, qui a eu lieu du 16 au 20 avril 2012, aura examiné la possibilité de mettre en place un outil international pour l'indemnisation des victimes en cas de pollution par hydrocarbures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131955

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2940

Réponse publiée le : 19 juin 2012, page 4213